

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 25 puis 26 à 19h15
Représentés : 7
Absents excusés : 1 jusqu'à 19h15

ANNEE : 2022

CONSEIL n° 1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur WADAA
Madame MACQUART	Monsieur DUMONT
Madame SANTERRE	Monsieur DURCA
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Madame GREUZAT	Madame DE SA
Madame GREGOIRE (arrivée 19h15)	
Madame DESPRES	Monsieur FRENOD
Monsieur SAKALOFF	Monsieur GILLOT
Monsieur PILGRAIN	Madame SCORDIA
Monsieur MONDION	Monsieur CONCEICAO
Monsieur ZITA	Monsieur HAMELIN
Madame CHRETIEN	Madame GUICHON-VATEL
Monsieur LOISEAU	Monsieur ABER
Madame QUENEY	

ETAIENT REPRESENTES : Madame ROMBEAUT par Monsieur PILGRAIN
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame RICHARDSON par Madame DESPRES
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Madame DUMONT par Madame CHRETIEN
Monsieur JARRIGE par Monsieur ZITA
Madame DEDIEU par Madame SCORDIA

ETAIENT ABSENTS : Madame GREGOIRE jusqu'à 19h15

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur HAMELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du PV du 9 décembre 2022

Après quelques corrections de forme (M Frenod est notamment invité à transmettre son texte sur les tarifs du cimetière), mise au vote PV du 09/12/2021 : 1 abstention : M FRENOD, 6 voix contre (M GILLOT, Mme DEDIEU par procuration, Mme SCORDIA, M CONCEICAO, M ABER, Mme GUICHON-VATEL) et 26 voix pour.

Intervention de M Frenod :

« Ma remarque relative à la nécessité d'examiner l'homogénéité des tarifs du cimetière n'étant pas rapportée je veux rappeler, pour que le sujet ne soit pas évacué, qu'il est nécessaire que notre assemblée justifie ou non la pertinence des écarts de coûts entre les prestations proposées aux familles affligées par le deuil. »

INFORMATION PREALABLE SANS DEBAT : rendu compte des suites de l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire et à sa Première adjointe

Il est rappelé que par délibération du 19 juillet 2021, le Conseil accordait au Maire et à sa Première Adjointe le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de leur citation directe devant le tribunal correctionnel, intentée par un élu qui estimait avoir été diffamé sur la notion d' « emplois de complaisance ».

La procédure contentieuse ayant désormais fait l'objet d'un jugement, il en est rendu compte au Conseil : une relaxe au fond a été prononcée. Ainsi, le Tribunal a estimé qu'il n'y avait pas d'infraction de diffamation et que Madame l'adjointe au Maire avait le droit de s'exprimer publiquement en Conseil sur les emplois visés, en posant le sujet dans le débat public.

TECHNIQUES

1/ Adhésion service commun informatique

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, la CAMG a souhaité désormais mettre en place un service commun relatif aux Systèmes d'Information afin d'apporter une expertise technique, une sécurisation juridique dans des domaines où la technologie évolue très régulièrement.

Ainsi, par délibération n°2021-093 en date du 22 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun informatique.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun des systèmes d'information sera articulé autour des volets suivants :

- Le conseil et l'expertise (niveau 1) ;
- La gestion et la maintenance des infrastructures numériques (niveau 2) ;
- Le support aux agents (niveau 3).

L'adhésion à un niveau induit le niveau précédent.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention est annexé à la présente notice, définissant notamment les niveaux de service proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG et les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux 3 missions : niveau 1, niveau 2 et niveau 3 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Intervention de M Gillot :

Adhésion au service commun informatique

Les données informatiques sont des données très sensibles et en effet le maintien des d'installations sécurisées est une vraie préoccupation face aux actes malveillants à l'obsolescence programmée. Vous nous avez informé que vous souhaitiez établir une convention avec Marne et Gondoire pour la maintenance du service informatique.

Vous nous avez signalé que l'un des prestataires possibles pourrait faire un audit de nos systèmes et proposer des solutions à nos éventuelles failles.

Quand un auditeur est en même temps prestataire, le résultat de l'audit risque d'être catastrophique. Catastrophique dans le diagnostic, et catastrophique pour nos finances.

Le seul coût connu dans le document présenté, est le prix d'une intervention à la journée pour des interventions de niveau 1 (expertise et conseil) : les autres niveaux sont inconnus et sur devis.

Nous demandons que soit publié le coût de notre service informatique actuel, le nombre d'agents en charge, le coût des prestations extérieures pour l'année 2021.

Nous vous demanderons de valoriser ces coûts pour l'année 2022.

=>Eléments transmis le lendemain du Conseil Municipal

IL est procédé au vote

A l'unanimité, le Conseil :

VALIDE le projet de convention actant l'adhésion audit service commun,

ADHERE aux niveaux de service n° 1, 2, 3 et 4 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et de la signature de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'adhésion au service commun relatif aux Systèmes d'informations.

2/, 3/ et 4/ Demande de subventions projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste – Demande de subventions projet ascenseur école Gambetta – Demande de subventions projet de rénovation du gymnase du Moulin à Vent

ANCIENNE POSTE :

Le préfet de Seine et Marne a adressé en octobre 2021 aux différents Maires du département de Seine et Marne, une lettre listant les opérations susceptibles d'être éligibles à la DETR.

Durant ce mandat, et en particulier dès 2022, la Ville de Thorigny-sur-Marne prévoit de rénover l'ancienne Poste située en centre-ville pour en faire un véritable Pole Solidarité.

Exposé du projet :

Aménager les anciens locaux de l'ancienne poste pour y créer des services publics de proximité (CCAS) et de trois logements d'urgence.

But : créer un Pôle Solidarité en centre-ville. Projet de réhabilitation comprenant au RDC des locaux publics ERP et à l'étage la création de trois logements d'urgence (isolation thermique, mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, conformité des ERP...) Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PLH et en faveur des actions sociales de la collectivité sur le territoire de la CAMG.

Description détaillée :

Edifice public du 19ème siècle de 150 m² au sol sur deux niveaux (combles inaccessibles). Le bâtiment articule les différentes places du centre-ville. Les façades sont de type classique (néo-palladienne) et nécessitent un ravalement complet.

Les diagnostics font apparaître quelques désordres d'importance secondaire et la présence ponctuellement d'amiante et de plomb. La vétusté du second œuvre ne répond pas aux critères d'isolations thermique et aux différentes normes des installations techniques (électricité, plomberie, chauffage, alarme incendie). Elle ne répond pas non plus à la réglementation des ERP (accessibilité et sécurité incendie).

Les logements actuels aux R+1 ne sont plus conformes au code de la construction. Les travaux permettront d'isoler les combles, de remplacer les ouvertures en simples vitrage par du double vitrage conforme à la RT 2012, d'isoler par l'intérieur l'ensemble du bâtiment, de mettre en place des éclairages à leds, d'équiper les sanitaires de matériel de plomberie performant pour lutter contre le gaspillage de l'eau, de ventilation double flux, d'un chauffage central avec GTB communiquant et d'une chaudière haute performance énergétique.

Travaux prévisionnels :

Les travaux comprennent le ravalement complet y compris reprise des corniches et remplacement de toutes les menuiseries à l'exception de la porte d'entrée. La couverture sera remaniée notamment au droit de la création de puits de lumières. Les travaux de maçonnerie permettront de créer l'accès au logement et de rendre conforme l'accès à l'ERP.

=> Démolition de l'ensemble du second œuvre, et de toutes les installations techniques.

=> Plâtrerie doublage : mise en œuvre d'un recouvrement coupe-feu entre l'ERP et les logements, et isolation thermique par l'intérieur pour l'ensemble du bâtiment y compris des combles

=> Cloisonnement et menuiseries intérieures des 2 niveaux avec carrelage et faïence pour les pièces humides.

=> Réalisation des installations techniques (courant fort, courant faible, plomberie CVC) y compris mobilier de plomberie.
=> Revêtement de sol, faux plafond, peinture => Ameublement, mobilier et électroménager...

Cette opération peut être éligible à la DETR, au titre du :

2 : « autres bâtiments publics », sous-catégorie « rénovation des bâtiments publics
4 : « restauration du patrimoine historique » : projet rénovant des bâtiments anciens à des fins d'utilité collective

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 801 000,00 €HT (soit 962 000,00 €TTC)

Le coût prévisionnel de l'opération éligible à la DETR est de 751 000,00 € HT (40%)

La subvention espérée est de 300 400,00 € HT

En outre, l'opération doit pouvoir recueillir le maximum de financements possibles, il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter pour cette opération toute autres subventions auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux et de solliciter au titre de la DETR et auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs, des subventions permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Concernant les budgets : les premiers montants de cette opération seront proposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui se tiendra lors du prochain Conseil Municipal

ASCENSEUR

La Ville de Thorigny-sur-Marne prévoit d'installer un ascenseur dans l'école Gambetta pour desservir les 3 niveau du bâtiment Sud du groupe scolaire.

Exposé du projet :

Le groupe scolaire Gambetta va recevoir un ascenseur pour desservir les 3 niveaux, RDC bas, RDC côté cour, R+1. L'intervention se fera en extérieur dans la cour de récréation. La création de cet ascenseur permet de répondre à un des quatre piliers du développement durable en prenant en compte les besoins essentiels des personnes à mobilité réduite, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité.

Description des travaux :

=> Démolition partielle de la façade pour permettre l'accès depuis la future cage d'ascenseur. Reprise en maçonnerie au droit de l'intervention.

=> Terrassement, fondation, création d'une fosse en béton, création d'une réservation en partie haute pour la gaine d'ascenseur par la réalisation d'un chevêtre en plancher du dernier niveau et d'une ouverture en toiture.

=> Création d'un édicule en toiture et raccordement de la gaine d'ascenseur à l'existant pour former un ensemble étanche et isolé : tout corps d'état y compris lots techniques (gros œuvre, serrurerie, étanchéité, menuiserie, cloisons doublage, revêtement de sol, faux plafond, peinture, électricité).

Cette opération peut être éligible à la DETR, au titre du :

1 : « bâtiments scolaires »
4 : « autre bâtiment » : sous-catégorie « mise en accessibilité des PMR »

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 210 000,00 €HT (soit 252 000,00 €TTC)

Le coût prévisionnel de l'opération éligible à la DETR est de 174 000,00 € HT (40%)

La subvention espérée est de 69 600,00 €

En outre, l'opération doit pouvoir recueillir le maximum de financements possibles, il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter pour cette opération toute autres subventions auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux et de solliciter au titre de la DETR et auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs, des subventions permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Concernant les budgets : les premiers montants de cette opération seront proposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui se tiendra lors du prochain Conseil Municipal.

GYMNASE

La DETR est exclue de ce dossier dans la mesure ou suite à un entretien avec le Sous-Préfet, la Commune a dû faire une priorisation des dossiers soumis compte tenu des contraintes budgétaires.

Aussi il est prévu pour ce dossier de rechercher toute possibilité de financement (FAC, Agence Nationale du Sport etc ...).

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M le Maire à solliciter toutes demandes de subventionnement auprès de tout organisme financeur et partenaire.

Exposé du projet :

Trois actions distinctes sont à mener : la réhabilitation partielle du gymnase salle A par la création de gradins en adjonction au bâtiment, et l'isolation de l'ensemble de ses façades et de sa couverture qui sera remplacé. La réfection des étanchéités de l'ensemble des toitures terrasses. L'isolation par l'extérieure de l'ensemble des bâtiments attenants à la salle A (dojo et salle de danse).

Description des travaux :

Ce gymnase regroupe deux salles de sports, la salle A, la plus ancienne, la salle B, récente, qui ne nécessite pas d'intervention.

Le projet, en complément d'une remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), incorporera des gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à la dite salle.

Deux autres interventions indépendantes auront comme objectif la remise à niveau thermique du bâtiment dojo et salle de danse par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade et la réfection des étanchéités de l'ensemble des toitures terrasses.

Cet établissement d'une surface de 3 081m² affiche en 2020 une consommation de 105 KWH/m²/an. Le renforcement des performances énergétique en isolant les toitures et les façades devrait diminuer cette consommation d'environ 30%.

- 1ere intervention, remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), et création de gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à ladite salle.
 - o => Dépose de la couverture y compris solivage. Repose d'une toiture comprenant la structure secondaire pour supportage du complexe isolation et couverture.
 - o => Dépose du remplissage de la façade ouest pour création de l'ouverture des gradins sur la salle A.
 - o => Terrassement et réalisation de fondation pour le bâtiment gradin dont la structure sera en béton pour supportage des gradins, puis en poteaux de charpente pour recevoir une fermeture de type panneaux sandwich.
 - o => Encapsulage du sol existant de la salle A, et pose d'un sol sportif. => Travaux tous corps d'état (cloisonnement, menuiseries intérieures, revêtement de sol, faux plafond, peinture)
 - o => Réalisation des installations techniques (courant fort, courant faible, plomberie CVC) y compris mobilier de plomberie.
 - o => Mobilier.
- 2eme intervention, isolation par l'extérieur protégé d'un habillage en façade et remplacement des menuiseries par des châssis conforme à la RT 2012, (doubles vitrages et à rupteurs de pont thermique).
 - o => Menuiseries extérieures : remplacement des portes et châssis conformément à la RT 2012.
 - o => Gros œuvre : isolation par l'extérieure => Serrurerie : habillage de la façade par l'extérieure.
- 3ème intervention, remplacement du complexe d'étanchéité (y compris isolation) et pose de protections collectives. => Pose du complexe d'étanchéité (y compris isolation) sur l'existante. Pose de garde-corps de sécurité (474m²).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 570 000,00 €HT (soit 1 884 000,00 €TTC)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux et de solliciter auprès de tous partenaires et organismes financeurs, des subventions permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Concernant les budgets : les premiers montants de cette opération seront proposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 qui se tiendra lors du prochain Conseil Municipal

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE : Aménager les anciens locaux de l'ancienne poste pour y créer des services publics de proximité (CCAS) et de trois logements d'urgence. But : créer un Pôle Solidarité en centre-ville. Projet de réhabilitation comprenant au RDC des locaux publics ERP et à l'étage la création de trois logements d'urgence (isolation thermique, mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, conformité des ERP...) pour un montant prévisionnel de 801 000,00 €HT, soit 962 000,00 €TTC
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pur ladite opération
SOLLICITE une subvention auprès de tout autre organisme financeur ou partenaire pour ladite opération
APPROUVE le programme de travaux de ladite opération,

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée ASCENSEUR GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA
Le groupe scolaire Gambetta va recevoir un ascenseur pour desservir les 3 niveaux, RDC bas, RDC côté cour, R+1. L'intervention se fera en extérieur dans la cour de récréation. La création de cet ascenseur permet de répondre à un des quatre piliers du développement durable en prenant en compte les besoins essentiels des personnes à mobilité réduite, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité pour un montant prévisionnel de 210 000,00 €HT, soit 252 000,00 €TTC

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour ladite opération

SOLLICITE une subvention auprès de tout autre organisme financeur ou partenaire pour ladite opération

APPROUVE le programme de travaux de ladite opération,

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée RENOVATION GYMNASSE DU MOULIN A VENT :
Trois actions distinctes sont à mener : la réhabilitation partielle du gymnase salle A par la création de gradins en adjonction au bâtiment, et l'isolation de l'ensemble de ses façades et de sa couverture qui sera remplacée. La réfection des étanchéités de l'ensemble des toitures terrasses. L'isolation par l'extérieur de l'ensemble des bâtiments attenants à la salle A (dojo et salle de danse) pour un montant prévisionnel de 1 570 000,00 €HT, soit 1 884 000,00 €TTC

SOLLICITE une subvention auprès de tout autre organisme financeur ou partenaire pour ladite opération

APPROUVE le programme de travaux de ladite opération,

DIT que les modalités de financement reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

SCOLAIRE

1/ Rendu compte sur la demande de subvention pour les capteurs de CO2

Le Ministère de l'Education a mis en place une aide financière via un fonds de concours rattaché au programme de soutien de l'Education Nationale pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires du 1^{er} degré.

La Municipalité a pris la décision d'équiper l'ensemble des établissements pour faire suite aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et de solliciter un financement exceptionnel apporté par l'Etat aux Collectivités.

Les critères de cette aide sont les suivants : un montant forfaitaire de 2€ par élève ou un montant forfaitaire de 50€ par unité, le montant de la subvention correspondant au plus petit de ces critères.

Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 24 mars 2021 a donc pris une décision demandant le bénéfice de cette subvention. Il est donc rendu compte de cette décision par la présente notice. Le Conseil en prend acte.

Intervention de M Gillot :

« Conseils de JAT avant un éventuel déploiement :
On s'assure de l'adhésion des directeurs des écoles
on fait un test avec un dispositif dans une classe
on le fait marcher pour voir la fréquence des alarmes
on compte les ouvertures de fenêtres
on mesure la baisse de température
on mesure le temps pour revenir à une température de confort
on mesure l'écart de consommation
en fonction de tout cela on décide
Nous cherchons juste à savoir le surcout »

EQUIPEMENTS SPORTIFS JEUNESSE

1/ Rendu compte demande de subvention installation d'un Street Work Out

Le Conseil Régional d'Ile de France a mis en place un dispositif-cadre de soutien au développement d'équipements de proximité.
Les projets de création d'un Street Work Out et d'un parcours de santé et sportif sont éligibles pour procéder à une demande de financement auprès de la Région Ile de France.
A cet effet, la Ville de Thorigny sur Marne a envoyé un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ces équipements qui pourraient être accompagnés à hauteur de 50 % du montant total éligible HT (montant total estimé à 85 000 € HT).
Monsieur le Maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 17 mars 2021 a donc pris une décision demandant le bénéfice de cette subvention. Il est donc rendu compte de cette décision par la présente notice. Le Conseil en prend acte.

STATIONNEMENT

1- Rendu compte rapport d'audit du marché de stationnement par horodateurs

La présente information a pour objet de présenter l'audit qui a été fait par les services sur le marché de stationnement 19/581 notifié le 19/07/2019 à la société SAGS pour 3 ans.

En effet il est rappelé que la Municipalité a repris le dossier de stationnement, dont le marché pourtant notifié en 2019 n'avait jamais été suivi d'effet : pas de signature d'une décision de tarification, donc pas de verbalisation.

En mai dernier la nouvelle Municipalité s'est saisie de ce dossier et a signé une décision de tarification tout en engageant parallèlement un audit pour mieux comprendre la pertinence du lancement dudit marché et de la bonne gestion des deniers publics.

En effet et pour mémoire :

Le marché a été notifié le 19 juillet 2019, les horodateurs ont été installés le 31 décembre 2019 (la maintenance a démarré à partir du 1^{er} janvier 2020

Coût du marché depuis 2019, jusque 2022 : 70 909, 40 € TTC.

- Achat et mise en place du service au 31/12/2019 = 45 346.20 €
- Prestation de maintenance préventive de maintenance prévue au contrat : 25 563,20 €
- Recettes 2021 : 698,40 € sur la régie horodateurs-voirie. Aucune recette sur 2019 et 2020

Soit un bilan du marché totalement déséquilibré au détriment de la Ville :

- **Dépenses = 70 909,40 €**
- **Recettes = 698,40 €**

Par ailleurs, le marché tel qu'il a été rédigé comporte des faiblesses ne permettant pas d'envisager un résultat positif pour la ville ni un retour sur investissement :

1. Approximation et manque d'analyse stratégique : le marché indique « environ 190 places », sans plan du stationnement, avec des emplacements difficiles à rentabiliser.
2. Absence de prévisions financières : Il n'y a pas eu de plan prévisionnel d'exploitation.
3. Une politique d'exploitation problématique (cf. résultat financier)

Dans ces conditions, et forte de cet audit, la Ville de Thorigny sur Marne décide de mettre fin au marché et de remettre une « zone bleue » pour :

- Favoriser la dynamique du cœur de ville,
- Permettre le stationnement des résidents mais limités à des portions de rues précises,
- Optimiser les recettes.

En outre, et compte tenu du résultat financier très problématique de ce marché, il est envisagé de négocier avec le prestataire la dépose des horodateurs à ses frais et la revente de ces biens au profit de la Commune.

Intervention de M Frenod

« Faire un audit de la mise en place d'horodateurs était utile. Mais quand on dispose des nombres encore faut-il bien interpréter ce qu'ils signifient. L'objectif poursuivi en ayant recours à ce dispositif n'était pas d'assurer des recettes à la commune mais de faciliter le stationnement pour un maximum d'usagers. Les faibles encaissements indiquent que les usagers ont rarement choisi des durées supérieures aux 2 heures gratuites quotidiennes libérant ainsi les places pour un maximum de véhicules. Revenir à la situation ante va à nouveau créer des contentions. »

- ⇒ Réponse : les faibles encaissements s'expliquent comme indiqué dans la notice par l'absence de prise de décision en 2019 fixant les tarifs, donc aucune verbalisation possible.

1- Désaffectation et déclassement maison rue des Bordes

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil souhaitait désaffecter et déclasser la propriété communale du 25 rue des Bordes, la Ville désirant procéder à la cession du bâtiment et de son terrain d'assiette.

Cependant, la rédaction de la délibération de 2019 se trouve être fragile juridiquement en ce qu'elle autorisait le Maire à « engager les procédures de désaffectation et de déclassement ».

Or la délibération est justement l'acte par lequel on prononce la désaffectation et le déclassement. Et cet acte de 2019 ne prononçait pas formellement ni la désaffectation ni le déclassement du domaine public, ni son incorporation dans le domaine privé de la commune.

Il convient donc de reprendre une délibération actant la désaffectation du bien depuis plusieurs années et prononçant sans ambiguïté son déclassement du domaine public.

Pour mémoire :

La collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 728, sis 25 rue des Bordes. Cette parcelle de 1 435 m² est constituée d'un local principal et d'une annexe. Pendant plusieurs années ces locaux étaient utilisés par les services de la ville pour accueillir les jeunes Thorignienns, structure dénommée « 117 ».

Destiné à l'accueil du public (ERP de 5eme catégorie), ce bien à cette époque était donc inaliénable conformément au code général de la propriété publique.

Or, depuis janvier 2019 l'activité a été transférée dans des nouveaux locaux situés dans l'enceinte du parc des sports et la structure du 25 rue des Bordes n'a plus jamais été utilisée pour accueillir du public ni à aucune autre mission de service public.

Le bien, après la tentative de déclassement par délibération, a servi de débarras et d'entrepôt de différentes matières et effets qui ont dû être bennés dernièrement compte tenu de leur état, ou récupérés par des associations lorsque c'était possible.

Considérant qu'en novembre 2019, le Conseil avait entériné la désaffectation et le déclassement en vue de vendre cette propriété, considérant également le travail de débarras complet de ce local, il convient donc de rédiger une délibération juridiquement sécurisée pour reprendre la démarche.

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente délibération.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

CONSTATE la désaffectation du bien du 25 rue des Bordes cadastré AN 728 depuis 2019, date à laquelle le service jeunesse a déménagé dudit local

DIT qu'il convient dès lors de décider la sortie de ce bien du domaine public,

DIT que le bâti et le terrain du 25 rue des Bordes cadastré AN 728 sont désaffectés et déclassés du domaine public pour une incorporation au domaine privé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier communal,

2- Adoption du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 06 juin 2013, la commune de Thorigny a prescrit la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU) et a lancé la concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme n'était en vigueur que depuis juillet 2012 lorsque la ville a décidé de cette révision. En effet, il est vite apparu que le document était trop permissif dans certaines de ses dispositions, et crédibilisait la réalisation de vastes programmes immobiliers, pouvant aboutir à une densification trop rapide et mal maîtrisée.

La procédure de révision s'est étalée sur une durée anormalement longue de 9 ans. La ville est restée de nombreuses années sans document d'urbanisme opposable, créant un véritable flou sur les projets en cours et à venir, et générant de nombreux contentieux.

Lors de la précédente mandature, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les grandes orientations et guide la révision, avait été débattu en 2015. Un premier projet de révision est arrêté en 2019, et fait l'objet d'une enquête publique en 2020. La crise sanitaire puis les élections municipales de juin 2020 n'ont pas permis d'approuver le document à cette époque.

La nouvelle équipe municipale s'est attachée à reprendre les travaux du Plan Local d'Urbanisme, en reprenant la procédure et en adaptant le projet à ses engagements programmatiques.

Ainsi, un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été tenu le 17 décembre 2020, et a re-validé le PADD déjà débattu en 2015, en adaptant simplement les données à la nouvelle temporalité du dossier. Concrètement les objectifs de production de logements ont été maintenus, et décalés dans le temps de 2025 à 2030 pour tenir compte du retard pris par la procédure de révision.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté le 17 mars 2021 ; celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les documents supra-communaux et leurs évolutions : Schéma Directeur de la Région Ile de France et Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire notamment.
- Pérenniser les grands espaces naturels de la Ville, dont l'inconstructibilité est maintenue et renforcée : Plateau agricole, Vallon d'Armoine et Forêt des Vallières ainsi que leurs abords.
- Proposer des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs de projets structurants :
 - ◆ OAP Bords de Marne afin de proposer un projet cohérent d'aménagement sur les Bords de Marne
 - ◆ OAP Tranche 3 des Vallières qui constitue la fin de cette zone d'activités économique en offrant la possibilité de créer environ 300 emplois.
 - ◆ OAP Rue de Claye qui organise le devenir du site de l'ancien intermarché en lui redonnant sa vocation résidentielle.

- Affiner le zonage réglementaire dans l'objectif de réduire la constructibilité :
 - ◆ Réduction importante de l'emprise de la zone UT qui permet des constructions mixtes aussi bien individuelles que des collectives, le long des Rues Jean Jaurès, de Dampmart ou de l'allée du Château notamment
 - ◆ Généralisation du zonage UP (pavillonnaire) à l'ensemble des secteurs à dominante d'habitat individuel afin de maintenir la physionomie générale de nos « coteaux habités ».

- Réviser les règlements des différentes zones U, afin de réduire la constructibilité :
 - ◆ Implantation des constructions moins permissive : retraits obligatoires de la voie publique en zone UT, réduction des emprises dans l'ensemble des zones. Notamment il sera désormais interdit de s'implanter sur les deux limites latérales en UT, UP et UL.
 - ◆ Mise en place de règles de retrait plus exigeantes dans l'ensemble des zones : pour exemple en zone pavillonnaire, il faudra désormais 6m de retrait pour ouvrir une fenêtre en zone UP, contre 4m aujourd'hui ; pour les zones UT ou UO mise en place de prospectifs afin d'augmenter les retraits et aboutir à des formes urbaines moins brutales.
 - ◆ Augmentation des obligations en matière d'espaces libres et verts, permettant de réduire l'emprise au sol des constructions.
 - ◆ Augmentation des normes de stationnement avec le passage à 2 places à réaliser par logement.
 - ◆ Mise à jour et compléments sur la liste des emplacements réservés, avec notamment une attention portée aux points durs dans la circulation et la voirie : amélioration de carrefours, aménagement de voies privées, etc...

Après l'arrêt du PLU en mars 2021, le dossier est passé par l'étape de consultation des personnes publiques associées, qui s'est déroulé jusqu'à l'été. Plus d'une quarantaine de structures ont reçu le projet pour y apporter leur avis, remarques et observations. Ces remarques ont été consignées dans un document comportant également les réponses de la ville.

Le projet a, en parallèle, été présenté aux administrés lors d'une réunion publique d'information le 13 octobre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2021, et a connu une forte affluence avec près de 300 remarques et avis formulés sur les différents canaux proposés. Au terme de l'enquête, le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun a rendu un rapport et son avis, favorable, assorti de deux recommandations.

Ces deux recommandations ont été prise en compte par la Commune :

- Le franchissement de la Dhuis ne se fera que dans le cadre d'un échange partenarial avec l'Agence des Espaces Verts
- Les mentions relatives à l'emplacement et à la superficie de la déchetterie envisagée sur la tranche 3 des Vallières ont été retirées dans l'attente de précisions sur la nature exacte du projet.

Les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête ont ainsi justifié des adaptations mineures au projet de PLU, sans remettre en question son économie générale, et permettent de proposer au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Intervention de M HAMELIN

« Intervention préalable au vote du PLU.

Monsieur le Maire, Monsieur Durca, vous venez de vous auto-congratuler longuement ! En ce qui me concerne, je suis sidéré : pas un mot, dans le long monologue de Monsieur Durca, sur l'enquête publique ! Pas un mot à l'attention des Thorigniensiens qui ont pris part à l'enquête publique ! Permettez donc que je remercie et félicite ici les Thorigniensiens pour leur participation à l'enquête publique et pour la clarté des observations faites et des positions prises. Cette participation se traduit par des observations critiques (185 avis critiques, 3 avis favorables) ; des observations centrées sur deux enjeux : la localisation de la déchetterie et la traversée de la Dhuis. Je partage ces deux critiques majeures. Elles suffiraient à expliquer mon vote contre le PLU. Je vais tout de même ajouter trois éléments.

- 1) **Vous ne tenez pas compte de l'avis défavorable des Thorigniensiens** sur les deux points qui les ont mobilisé principalement. Vous semblez sceller le sort de la Dhuis, puisque vous jugez quasi-indispensable le franchissement. Le déplacement de la déchetterie de quelques centaines de mètres semble encore renforcer le caractère incontournable d'un franchissement. Pire, vous n'êtes pas en mesure de leur expliquer pourquoi vous refusez de suivre l'expression claire de leur opposition à ces deux projets dont ils dénoncent les nuisances pour les riverains, l'environnement et pour la commune. Ces nuisances ont été clairement identifiées et portées à votre connaissance via l'enquête publique et les mobilisations antérieures.
- 2) **Vous n'entendez pas ma demande de « mixité fonctionnelle » sur les deux OAP** qui ont concentré nos critiques (celles de TDS-Thorigny Démocrate et Solidaire et les miennes) : les Vallières et la rue de Claye. Une OAP exprime les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Ces orientations sont structurantes, parce qu'elles posent des contraintes fortes aux propriétaires des terrains des secteurs communaux concernés. Tout aménagement dans le périmètre défini doit être compatible avec les orientations programmées : à vocation économique stricte, d'un côté, et à vocation résidentielle de l'autre. La « mixité fonctionnelle » dans ces secteurs amortirait les nuisances à venir pour les riverains, l'environnement et le développement équilibré de la commune. Elles apaiseraient aussi leurs craintes. Vous la refusez.
- 3) Enfin, **ce PLU laisse de côté des questions essentielles pour Thorigny et son avenir** : qu'en est-il du centre-ville et de la revitalisation commerciale que nous appelons de nos vœux depuis plus de 10 ans maintenant ? Le PLU concentre les commerces et activités économiques en bordure de ville. Je ne crois pas que des travaux routiers suffiront à redonner vie au centre bourg. Vous l'avez dit : Thorigny est devenu une ville dortoir ! Votre PLU condamne Thorigny à rester une ville dortoir ! Qu'en est-il également de la prise en compte du contexte et des changements dont la pandémie a été le révélateur ? Comment pouvez-vous vous réjouir d'aboutir, après 10 ans de mise en révision, à l'adoption d'un PLU imaginé il y a 30 ans ? Qui peut s'en réjouir, en dehors peut-être de l'adjoint à l'urbanisme dont l'opiniâtreté est récompensée et du ou des propriétaires des terrains inclus dans la zone d'activité économique stricte ? Certainement pas les Thorigniensiens. Et puis, la révision du PLU était une opportunité de réconcilier les Thorigniensiens avec leurs élus et avec leur commune. En ne les entendant pas vous en avez fait une occasion perdue. Pour cela aussi, je voterai contre ce PLU. »

Intervention de M Gillot :

« Vos notices sont souvent émaillées d'adjectifs qualificatifs et adverbes que moi je ne qualifierai pas : durée **anormalement longue de 9 ans** ; cette durée aurait pu être raccourcie à 7 si vous aviez fait passer la proposition précédente qui avait été acceptée avec des réserves comme le PLU Da Silva Durca

Nous rejoignons l'intervention de Mr HAMELIN sur votre surdité à l'égard des questions posés par les Thorigniens lors de l'enquête publique et des associations ; ces interrogations sont légitimes et ce n'est pas désolant

Nous réaffirmons notre opposition à ce PLU notamment sur les destinations des OAP

Bords de Marne : selon la Marne création de 350 logements dans une zone qui sera malheureusement inondée fréquemment à court terme :

- quand seront il construit ?
- En même temps que les 216 logements décidés par le maire de Pomponne
- Nous espérons que la coordination pour le passage des camions, engins divers et variés sur le pont en X se fera bien si les 2 programmes se font en même temps
- Heureusement, nous avons deux professionnels de la construction pour ces 2 programmes : le maire de Pomponne est architecte, l'adjoint à l'urba de Thorigny est un ex aménageur : nous sommes rassurés
- OAP Ex Intermarché la mixité est beaucoup plus flexible que de décréter une zone exclusivement pavillonnaire ou habitat .Notre proposition mixte permettait beaucoup plus de souplesse, en laissant la possibilité au propriétaire des murs de l'ex Intermarché de faire du commerce : (cet arbitrage favorise une partie en défavorisant l'autre)
-
- OAP 3 eme tranche : même non-sens : pourquoi une OAP toutes activités, alors que des millions de mètres carrés de zone d'activité sont inoccupés en Ile de France
- Le monde change : le télétravail est une réalité évidente : tellement évidente que nous allons examiner au point 6.5 de ce CM la charte de télétravail de Thorigny.
- Pourquoi ne pas prendre en compte ce paramètre ?
- **Pourquoi ne pas entendre, les avis écrits des Thorigniens pendant l'enquête publique**
- **Pourquoi ne pas entendre les thorigniens, les associations qui ne veulent pas du franchissement de la Dhuis**
- **Pourquoi ne pas entendre les thorigniens, les associations qui ne veulent pas de la déchèterie,**

Vous êtes sourds avec la population et.....subsidièrement l'opposition.

Cela semble être une marque de votre mandat !

Entendez les thorigniens »

Il est procédé au vote.

Par 8 voix contre (M HAMELIN, GILLOT, CONCEICAO, ABER, FRENOD, Mmes SCORDIA, GUICHON-VATEL DEDIEU par procuration) et 25 voix pour le Conseil :

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Thorigny sis 13, rue Louis Martin aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h ; ainsi que mis en ligne sur le site internet de la Ville.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires à compter de :

- Leur réception par le Sous-préfet de Torcy,

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal),
- publication au recueil des actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1- Suspension du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie suit à la jurisprudence du Conseil d'Etat

Trois délibérations organisent le Régime Indemnitaire des agents de la commune, selon leur filière et leur catégorie d'emploi.

- La délibération du 25 mars 2010,
- La délibération du 19 mars 2019,
- La délibération du 30 septembre 2021,
- La délibération du 18 novembre 2021.

Ces délibérations ne prévoyaient pas de suspension du Régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie ordinaire.

De plus, par son arrêt n°19 NC00326 du 17 novembre 2020, la CAA de Nancy avait permis le maintien du versement intégral de l'IFSE aux fonctionnaires placés en congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD).

Or, le conseil d'État a récemment annulé cet arrêt de la CAA de Nancy au motif que la cour a commis une erreur de droit (décision n° 448779 du 22 novembre 2021).

Par sa décision, le conseil d'Etat confirme donc qu'une collectivité ne peut légalement prévoir le maintien de plein droit du versement de l'IFSE au profit de ses agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD).

Ce raisonnement s'applique au Régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la ville, et à tous les congés de « maladie » (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie) hors imputabilité au service, paternité, maternité et adoption.

Cette disposition, portée à la connaissance de toutes les communes de Seine et Marne par le CDG77, a fait l'objet d'une information aux membres du CT – CHSCT lors de la séance du 13 décembre 2021.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter la modification des délibérations susmentionnées et d'annuler le maintien du versement du régime indemnitaire des agents placés en congés « maladie » (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie) hors imputabilité au service, paternité, maternité et adoption.

Il est procédé au vote.

Par 1 abstention (M HAMELIN) et 32 voix pour, le Conseil :

DECIDE de supprimer le maintien du versement du régime indemnitaire des agents placés en congés « maladie » (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie) hors

imputabilité au service, paternité, maternité et adoption conformément aux textes applicables à la fonction publique de l'Etat.

2- Modification de la délibération sur le temps de travail

Le 17 juin 2021, le Conseil Municipal adoptait, après avis du CT CHSCT du 31 mai 2021, la mise en place des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble du personnel de la Ville.

Or, il apparait que malgré toute l'attention portée sur cette délibération, une erreur s'est glissée. Elle concerne l'Article 6 relatif à la fixation de la durée hebdomadaire de travail, et plus particulièrement en ce qui concerne les absences au titre de congés pour raison de santé.

Les jours d'ARTT, contrairement aux congés annuels, sont effectivement soumis à la réalisation effective des heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit en réalité d'heures de récupération fixées suivant un cycle de travail. Les agents placés en service non fait, en congés de maladie, de longue maladie, ou de longue durée, ainsi que les agents en congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie ou bénéficiant de jours d'absence pour événements familiaux (position d'activité) ne peuvent être regardés ni comme exerçant effectivement leurs fonctions ni comme se trouvant à la disposition de leur employeur et en situation de devoir se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles → Dans ces cas, ces absences ne donnent pas droit à des jours d'ARTT

Par conséquent, il est nécessaire de rectifier :

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir :

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none">• Congés de formation professionnelle• Congés pour formation syndicale.	<ul style="list-style-type: none">• Congé de maladie,• Congé de longue maladie,• Congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet• Congés de maternité et des congés liés aux charges parentales

La présente modification a été approuvée par le CT CHSCT lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présente modification de la délibération du 17 juin 2021.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DIT QUE les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir :

Cas ouvrant droit à des jours de RTT	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT
<ul style="list-style-type: none"> • Congés de formation professionnelle • Congés pour formation syndicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de maladie, • Congé de longue maladie, • Congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet • Congés de maternité et des congés liés aux charges parentales

3- Information protection sociale complémentaire

Une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation financière de la collectivité :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 aux contrats souscrits par les agents en matière de prévoyance,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 aux contrats souscrits par les agents en matière de santé.

Les Centres de Gestion sont quant à eux, en charge d'apporter des propositions, pour chacun de ces risques, sous forme de conventions de participation ouvertes à adhésion facultatives.

La Mairie a été sollicitée par le Centre de Gestion de Seine et Marne, par le biais d'un questionnaire dont l'objectif était de connaître les attentes de la ville et d'y répondre par des propositions adaptées.

Afin de répondre à ce questionnaire, la Commune fait un état des lieux de ce qui est pratiqué actuellement au bénéfice des agents de la ville :

- En matière de santé : participation mensuelle de 10 à 30 euros selon le grade et le nombre d'enfants, sous réserve de souscription à une mutuelle labellisée.
- En matière de prévoyance : Aucune participation de la ville

Le service des ressources humaines a sollicité plusieurs propositions détaillées et chiffrées afin de pouvoir les comparer avec celles du Centre de Gestion.

In fine, une délibération devra être présentée en Conseil Municipal au plus tard en fin d'année 2024.

Une information sur ce point a été faite le 9 novembre 2021 aux membres du CT / CHSCT, lesquels seront régulièrement sollicités et tenus informés des différentes propositions qui pourront être étudiées.

L'objectif final étant la mise en adéquation des attentes des agents en matière de protection sociale complémentaire avec la politique de protection sociale de la ville.

Le Conseil en est informé.

4- Création de postes d'adjoints d'animation non permanents suite à la crise sanitaire

La Municipalité s'est inscrite dans une démarche visant à favoriser la pérennisation des agents sur des emplois permanents. Elle a ainsi par délibération en 2021 transformé des postes d'adjoints d'animation non permanents en postes permanents pour mettre fin à des situations de précarité et coller à la réalité du terrain dans la mesure où les besoins étaient bien permanents au centre de loisirs.

Toutefois, compte tenu de la recrudescence d'agents testés positifs à la COVID avec la 5ème vague en cours, le taux d'absentéisme a fortement augmenté.

Afin d'assurer la continuité du service du Centre d'Accueil de Loisirs et des temps de surveillance le midi, l'administration se trouve dans l'obligation de recruter des agents afin de pallier ces absences temporaires.

Par ailleurs, une augmentation d'effectifs d'enfants et notamment le mercredi (en moyenne +20% le mercredi par rapport à novembre 2021) est constatée, et les taux d'encadrements règlementaires doivent être respectés, tant sur le temps périscolaire que le temps du midi.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs de la Mairie et de créer 10 postes d'adjoints d'animation non permanents (la plupart étant des postes à temps non complet avec quelques heures par semaine, essentiellement affectés sur les temps du midi) permettant de constituer une « réserve » en cas de besoins ponctuels.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer :

- 20 postes d'Adjoints d'Animation non permanents

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création des postes non permanents : 20 postes d'Adjoint d'animation
DIT que les crédits seront inscrits au B.P 2022 - CHAPITRE 012.

5-Mise en place du télétravail

Des mesures transitoires du télétravail sont en application au sein de la Collectivité depuis la crise sanitaire pour les agents de la collectivité.

Avec la crise sanitaire et la période du confinement, le télétravail s'est en effet naturellement imposé dans les collectivités territoriales.

A terme, un retour à une situation sanitaire relativement stable bien que fragile, pourrait marquer la fin du télétravail « de crise », et laisser la possibilité aux collectivités de prendre des accords pour perpétuer ce mode d'organisation du travail.

La ville de Thorigny sur Marne souhaite ainsi perpétuer et encadrer ce mode de travail déjà expérimenté. En effet le télétravail présente de nombreux avantages pour la collectivité comme pour les agents : amélioration de la productivité en favorisant la concentration, modernisation des méthodes de travail, suppression du temps de trajet domicile-travail et réduction du stress lié au transport, meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle, etc...

Enfin, le télétravail est devenu extrêmement attractif et fait partie prenante de la qualité de vie au travail et de l'évolution de la culture managériale.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif de travail, hors période de crise sanitaire, via un document qui cadre les modalités d'organisation pour la Ville de THORIGNY SUR MARNE.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte du télétravail, dont les axes principaux ont fait l'objet d'un avis favorable des membres du Comité technique, et d'acter ainsi la mise en place du télétravail.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la charte du télétravail

MET EN PLACE le télétravail dans la Collectivité dans les conditions exposées dans la charte.

DEVELOPPEMENT DURABLE

1- Mise en place du permis de végétaliser

La nature en ville, un enjeu de cadre de vie et de société

Thorigny est un territoire urbain dont une partie importante est occupée par les activités humaines, l'habitat et les différentes infrastructures.

Dans l'espace public, l'artificialisation des sols laisse une place réduite à la nature.

Par ailleurs, les espaces verts et naturels, même géré de manière écologique, nécessitent un entretien important, fortement consommateur de temps, de ressources humaines et de moyens.

Les possibilités de la commune d'augmenter significativement la surface et la quantité d'espaces à entretenir, fleurir, jardiner sont plus que limitées.

La population ne doit pas demeurer sans rôle dans la qualité de son cadre de vie. Son rôle d'utilisateur responsable est évident. Celui d'acteur avec un rôle de contributeur l'est également.

C'est pourquoi, à l'instar de nombreuses communes, il est proposé d'instaurer à Thorigny un permis de végétaliser.

Un permis pour quoi faire ?

Il s'agit d'encourager la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants en vue de :

- changer le regard sur la commune et ses espaces publics
- favoriser la nature en ville et la biodiversité
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins/ines
- permettre aux habitants/jardiniers d'exercer leur passion et leur créativité

L'objectif est de constituer une communauté d'habitants-jardiniers de l'espace public.

Qu'autorise ce permis ?

Le permis de végétaliser sera accordé par la Ville, après étude des projets par le service des espaces verts, et accompagné de la signature d'une charte de végétalisation.

Ces permis seront délivrés sous forme d'occupation du domaine public pour une durée d'un an, à titre gracieux, renouvelables tacitement.

La charte de végétalisation précisera les engagements des jardiniers, notamment concernant les espèces, pratiques de culture et gestion des espaces cultivés.

La charte précisera également les contraintes en matière de circulation et les différentes limites matérielles à respecter par les jardiniers (ex : des largeurs minimales de circulation des piétons, le respect des accès aux stationnements, arrêts de bus, au mobilier urbain...).

Qui bénéficiera de ces permis de végétaliser ?

Chaque citoyen majeur pourra se voir accorder un permis, mais il s'agira de préférence, de groupes constitués voire de personnes regroupées en association.

Des commerces, établissements scolaires ou périscolaires, des entreprises pourront également être demandeurs.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la présente délibération visant la création d'un permis de végétaliser.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

CREE un permis de végétaliser,

DIT que ce permis sera constitué par une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

DIT que le permis de végétaliser sera accordé à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents de contractualisation avec les porteurs de projets.

MARCHES PUBLICS

1- Rendu compte de la signature de marchés publics et d'avenants

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres, avenants et actes de sous-traitance pour les prestations suivantes :

21-602 - Nettoyage et entretien ménager des bâtiments communaux

Titulaire : **SN PERFECT (77)**

Montant maximum annuel : **40.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **04/06/2021**

21-606 – Travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation tricolore et de l'éclairage public

Titulaire : **DERICHEBOURG (94)**

Montant maximum annuel : **150.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **21/07/2021**

21-607 – Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie, d'assainissement et VRD

Titulaire : **TP IDF (77)**

Montant maximum annuel : **500.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **21/07/2021**

21-609 – Achat de manuels scolaires et non scolaires (suite marché 21-604/lot 3 infructueux)

Titulaire : **PICHON (42)**

Montant maximum annuel : **7.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **28/06/2021**

21-610 – Achat, paramétrage et maintenance de matériels informatiques

Titulaire : **APICOMM (77)**

Montant maximum annuel : **35.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois**

Date de notification : **02/11/2021**

21-613 – Propreté urbaine

Titulaire : **NEOTEC PROPLETE (51)**

Montant :

- Part forfaitaire annuelle : **75.000 € HT**
- Part à bons de commande/maximum annuel : **50.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois – reconductible 3 fois**

Date de notification : **23/12/2021**

21-615 – Location et entretien de blouses

Titulaire : **ELIS (77)**

Montant maximum annuel : **10.000 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois**

Date de notification : **01/12/2021**

21-616 – Régie publicitaire

Titulaire : **BISMUTH (77)**

Montant maximum annuel : **7.500 € HT**

Durée de l'accord-cadre : **12 mois**

Date de notification : **01/12/2021**

18-570 – Télésurveillance et gestion des alarmes anti-intrusions

Titulaire : **PROTEC SECURITE (77)**
Montant de l'avenant n°1 : - **252 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Suppression de prix**
Date de notification : **30/09/2021**

19-582 – Fourniture de bureaux

Nouveau titulaire : **AS DISTRIBUTION – ERGET BURO (77)**
Ancien titulaire : **AR DISTRIBUTION – ERGET BURO (77)**
Montant de l'avenant n°1 : **0 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Transfert d'activité**
Date de notification : **29/09/2021**

21-602 – Nettoyage et entretien ménager des bâtiments communaux

Titulaire : **SN PERFECT (77)**
Montant de l'avenant n°1 : **0 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Ajout de nouveaux prix sans modification du montant max annuel**
Date de notification : **20/07/2021**

21-602 – Nettoyage et entretien ménager des bâtiments communaux

Titulaire : **SN PERFECT (77)**
Montant de l'avenant n°2 : **5.525 € HT € HT**
Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **11/01/2022**

21-603/LOT 01D – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **ISO SYSTEMES (95)**
Montant de l'avenant n°1 : - **4.348,43 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Diminution du montant**
Date de notification : **29/09/2021**

21-603/LOT 01D – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **ISO SYSTEMES (95)**
Montant de l'avenant n°2 : **3.871,76 € HT**
Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **26/11/2021**

21-603/LOT 01D – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **ISO SYSTEMES (95)**
Montant de l'avenant n°3 : **20.036,65 € HT**
Objet de l'avenant n°3 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **03/01/2022**

21-603/LOT 01H – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **TBM (77)**
Montant de l'avenant n°1 : **1.513,70 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **20/12/2021**

21-603/LOT 01F – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **MTI (93)**

Montant de l'avenant n°1 : **2.645 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **20/12/2021**

21-603/LOT 01A/01G – Travaux de reprise du parc des sports

Titulaire : **AEB (93)**
Montant de l'avenant n°1 : **12.560 € HT**
Objet de l'avenant n°1 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **23/12/2021**

18-573/LOT 2 – Parc des sports

Titulaire : **WIAMONT-GUERINI (77)**
Montant de l'avenant n°2 : **12.560 € HT**
Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **23/12/2021**

18-573/LOT 3 – Parc des sports

Titulaire : **BERANGER (77)**
Montant de l'avenant n°2 : **5.900,47 € HT**
Objet de l'avenant n°2 : **Prestations supplémentaires**
Date de notification : **13/01/2022**

JEUNESSE

1- Tarification des sorties du service jeunesse

L'accueil de loisirs sans hébergement adolescent de Thorigny sur Marne, la Team 117, propose aux jeunes tout au long de l'année des sorties en lien avec les parcours éducatifs mis en place par les animateurs de la structure. Ces sorties collectives favorisent la pratique du vivre ensemble, l'apprentissage et l'ouverture d'esprit, contribuent au développement général du jeune participant.

Les sorties peuvent être éducatives, culturelles, sportives ou récréatives, et sont en lien avec le projet éducatif de la structure.

Les sorties sont réservées aux adhérents de la structure jeunesse « Team 117 » (pour mémoire, le tarif de l'adhésion en 2021 était de 5 €).

Le jeune adhérent, ainsi que sa famille le cas échéant, se verra proposer des sorties à moitié prix du coût réel, hors transports. La commune prendra donc en charge 50% du coût de la sortie hors transport, qu'elle assurera, principalement au moyen des véhicules communaux mis à disposition du service.

Les dépenses s'inscrivent dans la continuité de l'action menée en 2021, et, sous réserve du vote du budget 2022 par le Conseil Communal, seront inscrites dans le budget prévisionnel 2022 du service jeunesse.

Cette tarification des sorties permet aux jeunes et à leurs familles de pouvoir accéder à des moments d'évasion à prix réduit, permettant l'accès aux loisirs pour tous.

Le règlement peut se faire en espèces ou en chèque à - de la régie recettes du service, à la team 117 (11 rue d'Annet à Thorigny sur Marne), auprès du régisseur recettes de la régie jeunesse.

Tarif proposé :

Adhésion annuelle à la team 117	5€
Prix des sorties	50% du cout de la sortie hors transports

Il est procédé au vote.

Par 7 abstentions (M GILLOT, FRENOD, CONCEICAO, ABER, Mmes GUICHON-VATEL, SCORDIA et DEDIEU par procuration) et 26 voix pour, le Conseil :

Décide de la mise en place de sorties réservées aux adolescents adhérents du service jeunesse et de leurs familles

Fixe la tarification de l'adhésion et des sorties de la façon suivante tel qu'exposé ci-dessus

Dit que les dépenses et les crédits seront prévus au Budget Prévisionnel 2022 du service jeunesse

Autorise le Maire à signer les conventions relatives à ces sorties

2 – Mise en place des sessions de formation BAFA

Le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)** est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Il permet d'encadrer la vie quotidienne et les activités de loisirs des mineurs accueillis collectivement dans les accueils de loisirs et des séjours de vacances régulièrement déclarés et enregistrés auprès du SDJES du département. Il s'obtient en 3 étapes de formation en 30 mois maximum à compter du premier jour de la session théorique, dès lors que le candidat est âgé d'au moins 17 ans révolus à ce moment-là.

La ville a souhaité mettre en place une **formation complète BAFA** à destination **des jeunes Thorigniens** et des **animateurs du centre de loisirs** de la commune non diplômés.

C'est donc dans cette volonté de proposer une formation BAFA complète que le service jeunesse met en place cette année la **1ère étape du BAFA : la formation théorique**, en signant une convention avec **la ligue de l'enseignement**.

Ci-dessous, une proposition de mise en place de cette formation :

Dates de formation proposées : du 21/02/2022 au 28/02/2022, soit 7 jours effectif de formation.

Effectif : 20 stagiaires

Modalités : La ligue de l'enseignement s'engage à la mise en place du directeur de la session, du contenu de la formation, du matériel pédagogique et des frais de fonctionnement.

La commune s'engage à mettre à disposition un agent diplômé et expérimenté en animation, pour accompagner le directeur de session ; des salles adaptées à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners.

Coût :

Le prix de la formation sera de 230€ par stagiaire, soit un prix total pour 20 stagiaires de **4600€**.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Agents employés par la ville au CAE	80€
Jeunes Thorigniensiens 17/25 ans	80€
Jeunes hors commune 17/25	230€

S'agissant des jeunes Thorigniensiens et des agents employés par la ville au centre de loisirs, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation (230 euros) et le montant demandé (80 euros), soit 150 euros.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne

DECIDE de la mise en place des modalités suivantes concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne à la formation BAFA théorique du 21/02/2022 au 28/02/2022 :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Agent employé par la ville au CAE	80€
Jeune Thorignien	80€
Jeune hors commune	230€

DIT que les recettes et les dépenses afférents seront inscrites au budget primitif 2022

FINANCES**1- Dépenses à imputer au compte 6232**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public demande au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services ou objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, à caractère officiel ou local
- Les fleurs, bouquets ou gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs, culturels, militaires ou lors des réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget les dépenses suivantes :

L'ensemble des biens, services ou objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, à caractère officiel ou local

Les fleurs, bouquets ou gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs, culturels, militaires ou lors des réceptions officielles

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.